

**Séance du 28 novembre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 4  
Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 36

**Date de la convocation**

21/11/2023

**Date de publication**

04/12/2023

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELLEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Pouvoirs :** M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 120-2023**

**Objet :** Ressources humaines - modification du tableau des effectifs suite aux décisions d'avancement de grade

Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L4, L313-1, L.411-1, L.415-1,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- le décret n°92-850 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2006-1690, 1691, 1692, 1693, portant statuts particuliers des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation,
- l'arrêté du Président de la Communauté de communes des Vosges du sud n°1373 du 7 novembre 2023 promulguant les lignes directrices de gestion de l'établissement,

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grades d'agents relevant de différentes filières. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emploi, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

FILIERE	CADRE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25 heures
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	19 heures 40 minutes soit 19,67 heures
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Filière Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28 heures
Filière sanitaire et sociale	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	17heures 30 minutes soit 17,50 heures

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 090-200069060-20231128-120\_2023-DE

FILIERE	CADRE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Filière technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	17 heures 25 heures
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures 35 heures
TOTAL			9	

Et conséquemment, il propose la suppression des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

FILIERE	CADRE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative	Adjoint administratif	C	1	25 heures
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19 heures 40 minutes soit 19,67 heures
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Filière Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	28 heures
Filière sanitaire et sociale	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17heures 30 minutes soit 17,50 heures
Filière technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	17 heures 25 heures
	Adjoint technique	C	2	35 heures 35 heures
TOTAL			9	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de la création et la suppression des emplois présentées,  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Christian CANAL